



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mars 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, chemin de la Cave aux Loups à Villeblevin, sous la présidence de Madame Dominique SINEAU.

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne) Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

**Était présent (suppléant) :** Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Beaumont (Villebelvin), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Spahn pouvoir Mme Delalleau, Mme Cochenec à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Madame Coquille a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h00

Présents	Pouvoirs	Votants
28	6	34

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES SÉANCES**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire des 10 et 28 février 2022.

**Rendu compte des décisions prises par le Président**

Numéro	Date	Organisme	Objet
2022.02	22/02/2022	SARL Marc GREMY	Marché pour la réhabilitation du BAN de Pont sur Yonne - lot 1 : démolition - gros œuvre - cloison CF2H - métallerie
2022.03	24/03/2022	Centre des Finances Publiques	Modification de la régie d'avance auprès du Service Jeunesse

**1) SERVICES A LA POPULATION**

**2022.13 Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Yonne**

Suite à la présentation de l'étude par Mme ANGOT du Cabinet ESPELIA et les précisions apportées par les Représentantes de la CAF de l'Yonne (Mmes Varache et Callejeon),

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les axes définissant la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF,
- les modalités de sa mise en œuvre destinées à pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

- **AUTORISE** le Président à signer la CTG avec la CAF de l'Yonne, après que le Conseil communautaire en ait eu connaissance,
- **AUTORISE** le recrutement d'un Coordinateur de la CTG (0,5 ETP) et des Services à la Population (0,5 ETP).

## 2) FINANCES

### 2022.14 Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité sans observation ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de communes Yonne Nord

### 2022.15 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité sans observation ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC).

### 2022.16 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité sans observation ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Aérodrome.

### 2022.17 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités d'Évry de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité sans observation ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Zone d'Activité d'Évry.

### 2022.18 Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité (33 votants) le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément aux résultats suivants :

	section de fonctionnement	section d'investissement
<b>Dépenses</b>	8 828 243,64	571 506,70
<b>Recettes</b>	10 291 567,98	259 120,82
<b>résultat 2020</b>	1 351 794,71	1 695 423,65
<b>Résultat de clôture 2021</b>	2 815 119,05	1 383 037,77
<b>RAR dépenses</b>		2 022 573,00
<b>RAR recettes</b>		739 673,26
<b>Résultats définitifs 2021</b>	<b>2 815 119,05</b>	<b>100 138,03</b>

### 2022.19 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité (33 votants) le compte administratif du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément au tableau suivant :

	section d'exploitation	section d'investissement	total
Dépenses	9 718,49	0,00	9 718,49
Recettes	49 844,05	0,00	49 844,05
Résultat Comptable (2-1)	40 125,56	0,00	40 125,56
Excédent -déficit 2020	-90 741,96	4 054,56	-86 687,40
<b>RÉSULTAT 2021</b>	<b>-50 616,40</b>	<b>4 054,56</b>	<b>-46 561,84</b>

### 2022.20 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Aérodrome

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité (33 votants) le compte administratif du Budget annexe de l'Aérodrome de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément au tableau suivant :

	section de fonctionnement	section d'investissement	total
dépenses	54 589,56		54 589,56
recettes	31 869,05	9 222,15	41 091,20
Résultat Comptable	-22 720,51	9 222,15	-13 498,36
Excédent -déficit 2020	56 812,13	73 663,52	130 475,65
<b>RÉSULTAT 2021</b>	<b>34 091,62</b>	<b>82 885,67</b>	<b>116 977,29</b>

### 2022.21 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités d'Évry

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité (33 votants) le compte administratif du Budget annexe de la Zone d'Activité d'Évry de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément au tableau suivant :

	section de fonctionnement	section d'investissement	total
Dépenses	980 830,68	973 531,68	1 954 362,36
Recettes	984 258,12	1 039 953,36	2 024 211,48
Résultat Comptable	3 427,44	66 421,68	69 849,12
Excédent -déficit 2021	-2 649,64	-66 421,68	-69 071,32
<b>RÉSULTAT 2021</b>	<b>777,80</b>	<b>0,00</b>	<b>777,80</b>

### 2022.22 Affectation du résultat 2021 du budget principal de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat du *Budget Principal* de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :

- 2 815 119,05 € (art 002 - excédent reporté)

L'excédent d'investissement de 1 383 037,77 € fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

### 2022.23 Affectation du résultat 2021 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat du *Budget annexe SPANC* de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :

- - 50 616,40 € (art 002 - résultat reporté en dépenses)

L'excédent d'investissement de 4 054,56 € fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 : résultat reporté.

### 2022.24 Affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat du *Budget annexe de l'Aérodrome* de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :

- 34 091,62 € (art 002 - résultat reporté)

L'excédent d'investissement de 82 885,67 € fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 : résultat reporté.

### 2022.25 Affectation du résultat 2021 du budget annexe de la ZA d'Évry de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat du *Budget annexe de la ZA d'Évry* de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :

- **777,80 € (art 002 - résultat reporté en recettes)**

#### **2022.26 Budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité (2 abstentions) le budget primitif du budget principal de la CCYN pour l'exercice 2022 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	12 681 000 €
Section d'investissement	2 773 443 €

#### **2022.27 Budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe du SPANC de la CCYN pour l'exercice 2022 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

	section d'exploitation	section d'investissement
Dépenses dont reprise du déficit 2021 de 50 616,40 €	63 580,00	0,00
Recettes	44 750,00	4 054,56

Le budget primitif du budget annexe du SPANC est présenté avec un déficit de la section d'exploitation de 18 830 € et un excédent de 4 054,56 € pour la section d'investissement

#### **2022.28 Budget primitif 2022 du budget annexe de l'Aérodrome de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'Aérodrome de la CCYN pour l'exercice 2022 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	108 000 €
Section d'investissement (recettes)	92 116 €

Le budget primitif est présenté en excédent pour la section d'investissement

#### **2022.29 : Budget primitif 2022 du budget annexe de la ZA d'Évry de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de la ZA d'Évry de la CCYN pour l'exercice 2022 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	983 490 €
Section d'investissement	973 531,68 €

#### **2022.30 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité (1 abstention) les taux de fiscalité pour l'année 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	22 414 000	5,44 %	1 219 322
Taxe Foncière (non bâti)	1 606 000	11,06 %	177 624
<b>Sous total</b>			<b>1 396 946</b>
CFE	4 136 000	23,25 %	961 620
<b>TOTAL</b>			<b>2 358 566</b>

La mise en réserve de la fraction de taux CFE non utilisée s'élevant à 4,04 pour la troisième année,

#### **2022.31 Vote des taux de TEOM pour 2022**

Le Conseil Communautaire vote à la majorité (1 contre) les taux de TEOM 2022 comme suit :

- 13,06 % pour la zone 01 (collecte en 0,5) (12,24 % en 2021)
- 13,76 % pour la zone 02 (collecte en 1) (12,89 % en 2021)

#### **2022.32 GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – année 2022**

La taxe GEMAPI a été mise en place par délibération n°2018-019 du conseil communautaire du 12 février 2018. Le produit levé en 2018 – 2019 et 2020 disponible sont actuellement de 258 677 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas lever pour l'année 2022 de produit au titre de la GEMAPI.

#### **2022.33 Subvention du budget principal au budget annexe ZA ÉVRY**

Le budget de la ZA d'Évry comprend uniquement une comptabilité de stock. Aucune recette n'est disponible pour couvrir le déficit.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 110 € du budget principal au budget annexe ZA Évry.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 :

- du budget principal : article 657364 – subvention GFP de rattachement : 7 110 €
- du budget annexe de la ZA d'Évry : article 774-subvention GFP de rattachement GFP : 7 110 €

#### **2022.34 Approbation du projet de réhabilitation du BAN de Pont sur Yonne**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le programme définitif de travaux pour un coût prévisionnel de travaux estimé à **360 754 € HT (432 905 € TTC)**

### **3) AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **2022.35 Cession d'un ensemble mobilier**

Une proposition d'achat de la partie gauche des Établissements Gauthier, cadastré F1217 et F1221 a été présentée le 22 mars 2022 pour un prix de 180 000 € net vendeur afin de développer une activité de « Serrurerie / Métallerie ».

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité qu'un compromis intervienne entre la CCYN et l'acheteur en vue de la cession d'une partie de l'ensemble immobilier situé au 6 rue de Paris. Ce compromis précisera les conditions de cession et comportera un échéancier de libération des locaux. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre expert afin d'aligner l'emprise du bâtiment sur ses limites parcellaires propres

Le Conseil Communautaire approuve le prix à payer par l'acquéreur de 180 000 € net vendeur.

### **4) RESSOURCES HUMAINES**

#### **2022.36 Création de postes suite à des avancement de grade**

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création de postes pour les avancements de grade :

- 2 postes permanents d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste permanent d'attaché hors classe à temps complet

#### **2022.37 Engagement dans le dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration)**

Il est proposé de créer un second poste de chargé de mission de développement Économique et touristique dans le dispositif VTA. Les missions seront les suivantes

- mise en œuvre du développement économique du territoire
- accompagner les entreprises

- mettre en œuvre une stratégie de développement touristique du territoire
- gestion financière et administrative du service,
- contribuer à la création de support de diffusion de la promotion économique

L'aide forfaitaire versée par l'État est de 15 000 € sur 18 mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à présenter une demande de candidature au titre du VTA, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via les Services de la Préfecture,
- **CRÉE** un emploi non permanent de Chargé de mission de développement économique et touristique à temps complet pour une durée maximale de 18 mois,
- **DONNE** son accord de principe pour autoriser le Président à :
  - solliciter l'accompagnement financier de l'État sur le dispositif VTA d'un montant de 15 000 € après validation de la candidature par l'ANCT,
  - procéder à la déclaration de vacance d'emploi,
  - procéder au recrutement d'un candidat dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53,
  - fixer la rémunération de l'agent selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, soit une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638,
  - signer la convention tripartite avec l'ANCT et le Préfet de l'Yonne,
  - signer le contrat et tout document se rapportant au dispositif.

## 5) SERVICE A LA POPULATION

### 2022.38 tarifs séjours Enfance - Jeunesse – Été 2022

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place sur la période de l'été 2022 des séjours suivants :

Pour l'Enfance :

- Du 11 au 16 juillet, séjour bateau pour 18 enfants élémentaires,
- Du 18 au 22 juillet, séjour à Bar sur Seine au Domaine du Bel Air pour 20 enfants élémentaires,
- Du 19 au 21 juillet, séjour à la Ferme de Flo' pour 15 enfants maternels,
- Du 16 au 19 Août, séjour à la base de loisirs de Jablines pour 20 élémentaires,
- Du 22 au 26 Août, séjour au Val en pré pour 20 élémentaires,

Pour la Jeunesse :

- Du 18 au 22 juillet 2022, séjour au camping de la Bergerie pour 16 jeunes de 14 à 17 ans,
- Du 25 au 30 juillet 2022, séjour à la base de loisirs de Mesnil Saint Père pour 16 jeunes de 11 ans à 13 ans,
- Du 20 au 27 août 2022, séjour au centre de loisirs du Lautaret pour 16 jeunes de 11 ans à 17 ans

- **VALIDE** les tarifs comme suit :

Pour l'Enfance :

QUOTIENT	séjours : bateaux et Jablines		Haras et Bar sur Seine		séjours des maternels	
	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs
<450	8	18	13	23	8	13
451-680	16	26	22	32	10	15
681-800	20	30	30	40	16	21
801-1100	32	42	42	52	18	23
1101-1400	40	50	54	64	22	27
1401-1600	48	56	64	74	27	29
>1601	54	59	72	82	29	35



Pour la Jeunesse :

QUOTIENT	Séjours Camping la Bergerie		Séjour AEPA		Centre Loisirs Lautaret	
	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs
<450	45	75	48	108	91	161
451-680	55	85	96	156	154	224
681-800	90	115	120	180	210	280
801-1100	100	125	192	252	294	364
1101-1400	120	135	240	270	318	384
1401-1600	160	170	275	285	384	444
>1601	180	200	295	300	432	492

- **AUTORISE** le Président à signer :
  - Les conventions, contrats de réservation et tous les documents nécessaires à la mise en place des séjours,
  - Toute convention à intervenir avec la CAF relative à une participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

### 2022.39 Modification de la tarification du Service Enfance

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle grille de tarifs comme suit :

Quotient	Tarifs <b>HORS</b> présence pré/post ALSH (matin et/ou soir)				Tarifs <b>AVEC</b> présence pré/post ALSH (matin et/ou soir)				Nuitée	
	journée (base 9 h à 17 h) avec repas		1/2 journée avec repas		journée avec repas		1/2 journée avec repas			
	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs	CCYN	extérieurs
<450	6,6	10,6	4,95	8,95	7	11	5,5	9,6	8	13
451-680	8	12	6	10	8,5	12,5	6,5	10,75	10	15
681-800	12,4	16,4	9,3	13,3	12,9	16,9	9,8	13,9	16	21
801-1100	12,8	16,8	9,6	13,6	13,5	17,5	10,1	14,2	18	23
1101-1400	13,2	17,2	9,9	13,9	14,5	18,5	10,4	14,8	20	25
1401-1600	14,5	18,5	10,9	14,9	16	20	11,5	15,8	23	28
>1601	16	20	12	16	18,5	22,5	13	17	27	32

- **DÉCIDE** une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 6) URBANISME

#### 2022.40 Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Guyard

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,
- **DIT** que le dossier du projet, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront déposés à la mairie de VILLENEUVE LA GUYARD (N° INSEE 89460), pendant une durée d'un mois, du lundi 25 avril 2022 au mardi 31 mai 2022, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public suivants :
  - lundi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,
  - mardi de 14 h 00 à 17 h 00,
  - vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.

- **DIT** que la présente délibération, précisant les modalités de la mise à disposition du projet au public, fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant un mois,
  - d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Yonne Nord durant un mois,
  - d'une mention dans un journal local, huit jours au moins avant que ne débute la mise à disposition,
  - d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Communauté de Communes Yonne Nord,
  - l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie de Villeneuve la Guyard,
- **DIT**, que des copies de la présente délibération, ainsi que du projet de modification simplifiée, seront adressés à chacune des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et ceci avant la mise à disposition au public du projet,
- **DIT**, que la présente délibération accompagnée du projet de modification simplifiée seront adressés aux services de la Préfecture de l'Yonne à AUXERRE,
- **PRÉCISE**, qu'à l'issue de la mise à la disposition du projet au public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibèrera et pourra adopter le projet par délibération motivée.

La séance est levée à 20h50

Fait à Pont sur Yonne le 11 avril 2022  
pour affichage

La Vice-Présidente,  
Dominique SINEAU



**Le procès-verbal complet de la séance peut être obtenu sur demande auprès de votre Mairie ou du Secrétariat de la Communauté de Communes Yonne Nord**